

RELEVÉ DE DECISION DU PRE- BUREAU DE LA CLE DU 15 décembre 2014

*Doc. établi par le
Secrétariat de la CLE*

CE QU'IL FAUT RETENIR

1. Report du vote de l'avis Eau et Aménagement sur le renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'eau de la centrale hydroélectrique de la Sézia, communes de Corps et La Sallette-Fallavaux.

Le représentant de la DDT indique que le dossier n'est pas complet et qu'il n'aurait pas dû être soumis en l'état à l'avis de la CLE. Il demande de différer l'émission de l'avis. La CLE sera à nouveau sollicitée par la DDT sur la base du dossier complété.

Le Président accepte mais propose tout de même de présenter le dossier en l'état aux membres du Bureau pour discussion sans émettre d'avis, dans la mesure où le pétitionnaire a fait le déplacement.

La centrale hydroélectrique d'une puissance de 497 kW, créée en 1984, turbine les eaux de la Sézia avec restitution dans le Drac au niveau de la retenue du Sautet. Le pétitionnaire souhaite renouveler l'autorisation de prélèvement pour une durée de 40 ans. La production attendue est estimée à 4 000 MWh/an soit la consommation d'une ville d'environ 1 650 habitants.

En matière d'économie de projet, entre les diverses taxes et cotisations, le pétitionnaire verse annuellement environ 36 000€ à l'Etat et aux collectivités. L'entreprise a également recours à un pool de corps de métiers pour l'entretien de la centrale représentant un coût annuel de l'ordre de 40 000€. Avec le nouveau tarif H07, le chiffre d'affaire attendu est de 210 000€.

Les enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques de cet aménagement concerne essentiellement :

- La mise en place d'un régime réservé adapté au fonctionnement hydrologique et biologique de la rivière. Le secrétariat de la CLE propose un régime réservé avec 100l/s d'avril à juin et 67 l/s le reste de l'année sur la base de l'étude du dossier du pétitionnaire mais également au regard des études récentes réalisées par d'autres maîtres d'ouvrage:
 - l'étude sur l'amélioration du potentiel piscicole de la Sézia menée par la Communauté de Communes du Pays de Corps en mai 2010 à la demande des services de l'Etat suite à la mise en place des seuils RTM

pour stabiliser le profil en long de la Sézia et éviter les glissements de terrains ;

- l'étude de la fonctionnalité écologique et des risques naturels dans le cadre de l'élaboration du contrat de rivière Drac isérois porté par le SIGREDA en octobre 2012.

Il semble exister un débat d'expert sur la question hydrologique de la Sézia. La seule solution pour pouvoir se positionner est d'étudier finement l'hydrologie de la rivière et les différents enjeux (usages et milieux) pour adapter le prélèvement. Le secrétariat de la CLE proposera donc un suivi quotidien de l'hydrologie de la rivière au droit de la prise d'eau pendant une durée de 3 ans pour adapter le régime réservé en prévoyant une révision de l'AP.

- Un déficit sédimentaire dans le tronçon court circuité a été constaté. Il est nécessaire d'arrêter les opérations de curage et d'extraction des matériaux du lit en facilitant le transit sédimentaire en période de hautes eaux sur la Sézia par la mise en transparence de l'ouvrage.
- Concernant la franchissabilité piscicole, il n'y a pas d'obligation faite à la montaison en raison de la présence naturelle d'obstacles infranchissables à l'amont de la prise d'eau. En revanche, le secrétariat de la CLE demandera à ce que la dévalaison soit assurée. Le pétitionnaire estime que la dévalaison est déjà effective. Il propose la mise en place d'un suivi biologique sur 3 ans et si les résultats du suivi ne sont pas bons alors, d'équiper la prise d'eau avec un dispositif de dévalaison. Le secrétariat de la CLE proposera donc une révision de l'AP dans 3 ans pour entériner la situation.

Le bureau de la CLE invite le pétitionnaire à faire parvenir ses observations au secrétariat de la CLE sur la base de ces propositions notamment sur le régime réservé pour trouver un compromis entre le besoin d'un débit suffisant pour la vie piscicole (juvéniles, truites adultes) et la nécessaire viabilité économique de l'aménagement hydroélectrique.

2. Présentation et validation du co-pilotage de la CLE dans une démarche territoriale pilote au niveau national auprès de la Commission Européenne : quel objectif de qualité pour la nappe du Drac sous influence des sites industriels ?

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du SDAGE 2016-2021 qui comporte un état des lieux, des orientations fondamentales et des objectifs par masse d'eau et un plan d'action appelé Programme de Mesure (PDM).

Sur le bassin versant Drac-Romanche, la masse d'eau (ME) souterraine ME 317 « Alluvions de l'Y grenoblois Isère/Drac/Romanche » concerne à la fois la nappe de la plaine de l'Oisans, la nappe de l'Eau d'Olle, la nappe de la Romanche et la nappe du Drac.

L'inconvénient c'est que la ME rassemble différents compartiments hydrogéologiques avec des caractéristiques différentes et des pressions et états des eaux hétérogènes :

- avec des eaux d'excellente qualité (champs captants de la SPL Eau de Grenoble, champs captants du SIERG, plaine de l'Oisans et de l'Eau d'Olle) ;
- avec des eaux fortement dégradées sous et à l'aval des sites industriels historiques (sud de l'agglomération grenobloise).

La délimitation de cette ME ne respecte donc pas les préconisations de la DCE et présente donc un risque de contentieux européens.

Dans le cadre du SDAGE 2016-2021, la ME 317 a donc fait l'objet d'un redécoupage pour rendre compte de l'état réel des eaux, définir des objectifs plus adaptés et pouvoir proposer des actions ciblées en fonction des problématiques rencontrées.

Elle a donc fait l'objet d'un découpage en 3 ME :

- nappe de la rive gauche du Drac et secteur de Rochefort (371) : objectif bon état ;
- nappe du Drac et de la Romanche sous influence des pollutions historiques industrielles de Jarrie et Pont de Claix et de l'agglomération grenobloise confluent Isère/Drac (372) : à risque de non atteinte du bon état ;
- nappe de la Romanche, vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval (373) : objectif bon état.

Pour la ME 372, qui est à risque de ne pas atteindre le bon état (bon état eaux souterraines= qualité eau potable), l'échéance d'atteinte du bon état serait fixée à 2021 ou 2027.

Le secrétariat de la CLE et les industriels ont alerté l'Agence de l'Eau sur le fait que cet objectif de bon état n'était pas réaliste sur les alluvions en rive droite du Drac au vue de l'état de la connaissance, de la faisabilité technique et des capacités financières des maitres d'ouvrage.

Après vérification, l'article 4.5 de la Directive cadre sur l'eau indique qu'il est possible de déroger en introduisant la notion d'objectif moins strict.

Ainsi, une dérogation pourrait être accordée par la Commission Européenne pour les ME très touchées par des activités humaines ou qui présentent des conditions naturelles qui sont telles que la réalisation des objectifs est impossible naturellement, techniquement ou en raison d'un coût disproportionné.

Pour pouvoir déroger, il est nécessaire d'apporter des justifications rigoureuses et détaillées qui devront être mises à disposition du public et de la Commission Européenne.

L'élaboration d'un argumentaire visant à établir un objectif moins strict pour la ME 372 (article 4.5 de la DCE) a donc été choisie. Pour ce faire, un groupe de travail a été réuni par l'Agence de l'eau et le secrétariat de la CLE regroupant les acteurs du territoire concernés : les industriels (Association des industriels utilisateurs d'eau Drac Romanche, Vencorex, Arkema, Solvay, Caterpillar, Cezus), le Centre Hospitalier Universitaire, le Conseil Général 38, la METRO, la Ville de Grenoble, la DDT38, la DREAL (Délégation Rhône Alpes et l'Unité Territoriale de l'Isère). Cette mission a été confiée au BRGM.

L'élaboration de l'argumentaire nécessite d'effectuer un bilan des connaissances quantitatives et qualitatives sur la nappe, de recenser les actions en cours et à venir pour améliorer la qualité, d'analyser leurs faisabilités techniques, d'analyser des coût-bénéfice et les capacités des maitres d'ouvrage à payer. L'objectif est de confirmer d'ici le mois de mai 2015 l'affichage d'un objectif moins strict dans le SDAGE 2016-2021 et de produire d'ici la fin de l'année l'argumentaire définissant le nouvel objectif pour l'état de la ME 372, justifiant la dérogation au bon état des eaux.

Cette démarche de développement d'un « objectif moins strict » n'a jamais été réalisée en France. Il s'agit donc d'une approche novatrice, qui sera suivie par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les membres du Bureau approuvent cette démarche pilote et valident à l'unanimité le co-pilotage par la CLE de ce travail en partenariat avec l'Agence de l'Eau.

3. Avancement de la révision du SAGE

Conformément à ce qui a été décidé en bureau, les priorités de travail ont été données sur la mise à jour des 3 enjeux suivants sur la base de la Note d'orientation stratégique validée par la CLE en septembre 2012, du contenu du SAGE 2007 et des obligations faites par les évolutions réglementaires :

- Enjeu 1 : Amélioration de la Qualité des Eaux

Une commission de travail présidée par André Viallet s'est réunie le 13 novembre pour traiter des questions relatives à l'assainissement collectif et non collectif. Une prochaine réunion devrait avoir lieu début février sur la question des eaux pluviales.

Le groupe Eau et Industrie devrait être réuni à partir de février pour mettre à jour la liste des substances dangereuses devant faire l'objet d'un effort prioritaire.

Enjeu 3 : Préservation et sécurisation de la ressource en eau potable

Des rencontres ont eu lieu en octobre et novembre avec les techniciens des contrats de rivière, de la SPL Eau de Grenoble, du SIERG pour mettre à jour la synthèse de l'état des lieux et le diagnostic du futur SAGE sur l'alimentation en eau potable des 400 000 habitants du bassin versant Drac-Romanche. D'autres rencontres auront lieu début 2015 avec la METRO (qui prend la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2015), l'ARS et la CEP avant de réunir une première commission eau potable.

Enjeu 4 : Préservation des milieux aquatiques (trame verte et bleue)

La CLE doit se doter d'une véritable stratégie pour la préservation et la gestion des zones humides. 5 réunions ont déjà eu lieu pour mettre à jour la synthèse de l'état des lieux et le diagnostic et élaborer une méthodologie pour hiérarchiser les zones humides qui devront faire l'objet d'un effort prioritaire. Les 3 prochains mois seront mis à profit pour finaliser la stratégie avec des propositions de dispositions adaptées au territoire Drac-Romanche. La prochaine commission devrait se réunir fin février. La stratégie sera ensuite présentée et discutée en bureau pour validation.

Parallèlement, un travail sera conduit pour mettre à jour les parties du SAGE sur les thématiques de continuité écologique (transport solide, franchissabilité piscicole), gestion des invasives, etc. avec les équipes des contrats de rivières du Drac et de la Romanche.

4. Orientations budgétaires 2015

Les chantiers prioritaires pour l'année 2015 sont :

- le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission de 3 à 5 ans d'expérience ;
- la révision du SAGE pour mise en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux Aquatiques 2006 et le SDAGE ;
- le projet de remise en eau du Drac aval avec la mise en place d'un essai à 5,5 m³/s ;
- les Avis « Eau et Aménagement » ;
- un bilan des 5 années de mise en œuvre de la convention EDF-CLE (2011-2015)
- la mise en œuvre du plan de communication acté en 2012 à savoir : 2 lettres info CLE mutualisées avec les contrats de rivière et la RNR, 3 ateliers comptoirs de l'eau, etc. ;
- une étude sur la ressource en eau à l'échelle des alpages du bassin Drac-Romanche.

Les premières esquisses du budget 2015 sont présentées au bureau de la CLE. La dépense de fonctionnement prévisionnelle est estimée à 186 000 € avec une aide de l'Agence de l'Eau et de la région RA estimée à 110 000€ et un besoin de financement local de 76 000€. A ce ceci s'ajoute le financement de la mise en œuvre du protocole de remise en eau du Drac estimé à 490 000 € dont le financement est déjà arrêté (40 % Agence de l'Eau, 28% Région RA, 20% CLE via la convention EDF-CLE, 12% Ville de Grenoble).

5. Questions diverses

- Communication : en raison des vacances de Noël, il est décidé d'attendre début janvier 2015 pour diffuser la lettre info CLE n°15;
- Courriers reçus :
 - une réponse négative du Préfet le 26 novembre suite à la demande faite par la CLE d'intégrer l'ensemble de la Romanche dans le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques inondations en cours d'élaboration sur le bassin Drac-Romanche, dans le cadre de la démarche porté par l'Etat sur les territoire à risque d'inondation

important (déclinaison française de la directive inondation). Les membres du bureau ne sont pas satisfaits de cette réponse et souhaitent réaffirmer leur demande. A la demande du Bureau, un nouveau courrier sera envoyé.

- Une réponse du préfet du 29 octobre, suite aux questions soulevées lors de la Commission Locale d'Analyse et d'Information sur le Risques de Séchilienne (CLAIRS) du 17 juin 2014 au cours de laquelle le Président du SIERG souhaitait s'assurer de l'absence de conséquences dommageables sur les champs captants du SIERG si l'éboulement de 3 millions de m³ venait à se produire et à altérer l'écoulement de la Romanche. Le préfet précise que le projet porté par le SYMBHI intègre une protection des champs captants pour une crue centennale de la Romanche augmentée d'un sur débit de 50 m³/s généré par l'effondrement des Ruines de Séchilienne mais que les études n'ont pas eu pour objet d'analyser finement l'impact du transport de sédiments sur le colmatage du lit de la Romanche et indirectement de sa capacité de réalimentation de la nappe de Jouchy. Ces éléments là relèvent plutôt d'études de protection de captages.

- Appel à projet EDF-CLE :
L'appel à projet EDF CLE a été lancé le 17 octobre dernier. La date limite de candidature était fixée au 30 novembre. Le Bureau exécutif, qui constitue le jury d'attribution du fonds, s'est réuni en début d'après midi pour sélectionner les candidats éligibles pour 2015. 15 porteurs de projet ont déposé un dossier pour un montant global de travaux d'environ 800 000€ et une demande sur le fonds EDF-CLE à hauteur de 224 000€.

- Projet de remise en eau du Drac :
Suite aux élections municipales de 2014 et à la prise de compétence eau potable par la METRO prévue au 1^{er} janvier 2015, les nouvelles équipes souhaitent une remise en eau du Drac rapide tout en garantissant une eau potable de bonne qualité sans traitement. Cependant, ils s'interrogent sur la nécessité de dépenser 1M€ prévus au protocole pour évaluer l'impact potentiel de la remise en eau sur le seul puits des Mollots (PR4) dans la mesure où il existe aussi d'autres puits participant à la production de l'eau potable pour l'agglomération grenobloise. Le Président précise que des échanges sont en cours entre les élus de la CLE, du SIGREDA, de la RNR, de la Ville de Grenoble et de la METRO. Le Préfet a été sollicité pour réunir le comité de pilotage de suivi du protocole de remise en eau afin de statuer sur les suites à donner.



**LUNDI 15 décembre 2014,
de 17 h 00 à 19 h 30**

PRE BUREAU DE LA CLE

à Vif

Nom Prénom	Structure	Signature
BRANC COULANG Claude	ISIS Energie	
SALVETTI Andre	CLE (mairie BO.)	
Pouillet Andre	SIAT	
GENOIS Andre	Président de la Présidence CLE	
Richer J.François	SIERS	
VAYR J.C	CLE	
Zucchetti Claude	SIALLP	
ARNAUD Daniel	CLE (v.p)	
POULLET Louis	Association Industriels	
TROSSENO J.François	SIE les Cote de Loys STEUA	
ARNAUD Michel.	EDF. UP Alpes	
BERNARD Fabienne	La Nébro - service espaces naturels	
DUTRONCY Jérôme	élu EP-SCOT	
MAYOISSIER Christophe	CLE (Metis)	
DELAOUR Lucille	Contrat Rivière Romanche	

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF
Tél. : 04 76 75 16 39
Fax : 04 76 75 24 41
www.drac-romanche.com



Réserve Naturelle Régionale
Isles du Drac

Gilles STRAPPAZZON	Comité de Rivière Romanche	
Dani-DELAGÉ	adj. Huez. SIAO	
Georges BERNARD	suppléant M ^r JAVELLAS (FRANCA)	
Robert JAVELLAS	FRANCA et nouveau FD de pêche 38	
Jacques LIBERT	DDT SE	
Emilie VINCENT	Sigveda	
Jacques PUISSET	"	
Charles GALVIN	CLE	
Annelie COPEY	Sec. CLE Drac	
Caroline SCHLOSSER	Agence de l'eau RMC	
Florence DYBUL	Sec. CLE Drac-Romanche	

Excusés: Bernard KURZAWA (Fédération de pêche 38), Pierre Verri (président du SIERG), Olivier Bertrand (ville de Genoble), Clisa Stachin (ville de Genoble), Guy Genet (VF), Christophe Drove (communauté de communes des Trièves), Françoise Coteau (Champagnier), Patricia Bejard (ville de Genoble), Bernard Heuter (Valjouffrey)